

---

### **1. Qu'est-ce qu'une classe à horaires aménagés musicale (CHAM) ?**

---

L'objectif principal d'une scolarité en C.H.A.M. est de s'appuyer sur la musique pour aider l'élève à réussir au mieux son parcours scolaire tout en développant sa culture humaniste. L'idée est, à travers la musique, d'aider l'élève à construire des compétences qui lui serviront dans toutes les disciplines.

L'enseignement musical est assuré conjointement par le collège, dans le cadre des cours d'éducation musicale, et par le conservatoire à rayonnement départemental du Grand Belfort (CRD).

---

### **2. Où sont implantées les classes à horaires aménagés musicales ?**

---

Dans le département, un seul dispositif C.H.A.M. existe. Il est proposé au collège Rimbaud - 55, Faubourg des Ancêtres à BELFORT. Il s'agit d'une C.H.A.M. instrumentale, s'adressant à des élèves instrumentistes désireux d'enrichir leur pratique et de participer à des projets collectifs.

---

### **3. Quelles sont les conditions d'entrée en classe à horaires aménagés musicale ?**

---

Tous les élèves actuellement scolarisés en CM2, sixième, cinquième ou quatrième peuvent candidater pour entrer en C.H.A.M., même si leur domicile ne relève pas du secteur du collège Rimbaud.

L'entrée en CHAM offre un aménagement horaire appréciable pour la pratique musicale de votre enfant. Elle implique néanmoins quelques obligations comme la participation à des concerts et des répétitions en dehors du temps scolaire et le suivi des cours de musique au conservatoire du Grand Belfort où il se rendra sous votre responsabilité.

Par ailleurs, le nombre de places est limité. Le dépôt d'une candidature en C.H.A.M. ne donne pas automatiquement l'accès à cette classe à la rentrée suivante. Elle est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale, après examen des motivations de chaque candidat et de la pertinence du projet pour la réussite scolaire.

---

### **4. Quelles démarches à effectuer pour déposer une candidature ?**

---

- Solliciter un dossier de candidature auprès du directeur/de la directrice de l'école ou du principal/de la principale du collège actuellement fréquenté(e) par votre enfant. Le dossier est également téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.ac-besancon.fr/inscription-affectation-et-orientation-90-123379> ➔ Affectation en classe à horaires aménagés (CHA) 6e, 5e, 4e et 3e
- Rendre **pour le 20 mars 2023** le dossier de candidature complété à l'école ou au collège actuellement fréquenté(e) par votre enfant.
- NB : pour les élèves entrant en sixième, le directeur de l'école vous remettra prochainement une fiche de liaison (volet 2) sur laquelle vous préciserez votre demande d'inscription en CHAM. La fiche ainsi complétée vaut, le cas échéant, demande de dérogation à la carte scolaire. Pour les autres niveaux de classe, aucune spécifique de dérogation à la carte scolaire n'est à formuler.
- Présenter votre enfant le **2 mai 2023 au conservatoire** pour une audition et un entretien avec le jury.

---

### **5. Pour en savoir plus, contacts :**

---

Fabrice MELIN, conseiller aux études au conservatoire du Grand Belfort - ☎ 03.84.54.27.51 - [fmelin@grandbelfort.fr](mailto:fmelin@grandbelfort.fr)  
Corine MONCHATRE, principale du collège A. Rimbaud de Belfort - ☎ 03.84.21.56.12 - [ce.0900018f@ac-besancon.fr](mailto:ce.0900018f@ac-besancon.fr)